

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Le Cabinet du Président de la
République

DECRET N° 305/PR/CAB

relatif à l'exercice des fonctions
de Conseillers Techniques par des
personnels de l'Assistance Techni-
que.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le décret n° 144 PR du 24 décembre 1965 portant formation du Gouverne-
ment
VU le décret n° 215 PR du 16 mai 1965 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République, et fixant les attributions des mem-
bres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- L'exercice, par les fonctionnaires et agents de l'Assistance
Technique, des fonctions de Conseiller dans les services ou départements
ministériels de la République ne pourra comporter l'octroi d'aucun avantage
pécuniaire.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui entrera en vigueur à compter du 1er
Août 1966, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 3 Août 1966

par le Président de la République,



Général Christophe SOGLO

LE MINISTRE DES FINANCES &
DES AFFAIRES ECONOMIQUES



Nicéphore SOGLO

Ampliations :
PR 4 - Ministres 11 - CS 6 - DGF-DR-DC 3 -
SGG 4- BF 4- CF- 1 - MIA 6 - IAA 1 - Gde Chanc. 1
Trésor 4- JORD 1.